

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2100084EXMA15001

BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE



Paris, le

14 AVR. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage majeur), concernant le produit :

N° Intransit : 2100084 - LUNA SENSATION

AMM n° 2130152

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- Une validation inter-laboratoire (ILV) de la méthode L.W.Eudy, K.Ediger 1999, (method :AG 659a) pour au moins deux matrices animales caractéristiques ;
- Une méthode de confirmation pour la détermination de la trifloxystrobine et son métabolite CGA 321113 dans les denrées d'origine animale (muscle, graisse, foie, reins et lait et œufs).

Je vous demande de mettre en place un programme de suivi du développement et de l'évolution des résistances aux Qol et au fluopyram de *Botrytis cinerea* et *Sphaerotheca masularis* en culture de fraise et de salade. Un bilan de ce suivi est à me transmettre dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la mention suivante : « Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

14 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100084 Nom commercial : **LUNA SENSATION**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2130152

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : fluopyram 250 G/L+Trifloxystrobine 250 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2011-1180 du 11 octobre 2013

Vu la mise à disposition du 26 janvier au 16 février 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les eaux souterraines pour les usages sur fraise en plein champ limiter les traitements à 1 application de la préparation par an.
- Agiter énergiquement la préparation de la bouillie avant emploi.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ et 8 heures sous serre en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus de la combinaison précitée.
 - Pendant l'application :
 - Si application avec pulvérisateur à dos ou avec lance tenue à la main :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile réutilisable pendant l'application ;
 - Vêtement imperméable, blouse à manches longues conforme à la réglementation certifiée de catégorie III et de type PB 3 à porter par dessus la combinaison ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.
 - Si application avec tracteur sans cabine :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique pendant l'application ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.
 - Si application avec tracteur avec cabine :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

14 AVR. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3) à porter par-dessus de la combinaison précitée.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Les extensions d'usage sur fraisier et laitue sont autorisées.

Dénominations commerciales

LUNA SENSATION, LUNA XTEND

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 16553201 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre maximum d'applications:

- 1 en plein champ
- 2 sous serre

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16553205 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Oidium(s)

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre maximum d'applications:

- 1 en plein champ
- 2 sous serre

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

14 AVR. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16553207 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur l'antracnose et la maladie des tâches pourpres et rouges.

- Nombre maximum d'applications:

- 1 en plein champ

- 2 sous serre

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

USAGE 16603201 - Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur laitue.

- Efficace pour lutter contre la pourriture du collet de la laitue.

- Uniquement sous serre, avec un automate

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Motivation

- Les usages en plein champ sur laitue, scarole et chicorée sont refusés en raison de risques de contamination des eaux souterraines.

- Non autorisé sur scarole, frisée et chicorée en raison d'un risque de dépassement des LMR en vigueur.

USAGE 16703208 - Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur laitue.

- Efficace pour lutter contre *Rhizoconia solani* et la cercosporiose.

- Uniquement sous serre, avec un automate

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

Motivation

- Les usages en plein champ sur laitue, scarole et chicorée sont refusés en raison de risques de contamination des eaux souterraines.

- Non autorisé sur scarole, frisée et chicorée en raison d'un risque de dépassement des LMR en vigueur.

USAGE 19993200 - PPAMC*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques

Dose d'emploi 0,8 L/HA

Décision REFUS D'AMM

Max. Apport 1

Motivation

- Les usages en plein champ sur PPAMC et plantes aromatiques sont refusés en raison de risques de contamination des eaux souterraines.

- Non autorisé sur fines herbes en raison d'un risque de dépassement des LMR en vigueur.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

14 AVR. 2015

~~Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON